



PÔLE REVENDICATIF / ASSOCIATIF BMAD

COMPTERENDU

Paris, le 20 juin 2014

Nom du fichier : **crendu_bmad_cmp_mai_juin2014_140619A**

Total page(s) : **7 pages**

Réf. : **LLN/RM**

Objet : *Compte rendu de la BMAD du 20 mai et 10 juin 2014 et CPN suivi du régime de prévoyance du 10 juin 2014.*

Compte-rendu de la Commission Mixte Paritaire de la Branche Aide à Domicile du 20 mai 2014

Représentant la CFDT : Christine CHALLET, Alda GAULTIER, Solange HUGUET, Loïc LE NOC.

Points à l'ordre du jour :

- 1) Frais professionnels
- 2) Organisation du travail dont temps partiel
- 3) Prévoyance
- 4) Formation professionnelle
- 5) Congés payés
- 6) Questions diverses.

1. Frais professionnels

La CFDT expose sa proposition sur les temps de trajet et déplacement sur la journée, la prise en charge des assurances (franchises, malus, surcoût...)

La CFDT exprime les remontées des salariés concernant plusieurs problématique : forfait sur les temps de déplacement et non prise en compte au réel assimilable à du travail dissimulé, frais divers pour le salarié, utilisation du téléphone professionnel et ou personnel en dehors du temps de travail pour subir une modification de planning etc.

La CFDT demande plus de précisions sur le document fourni par les employeurs relatif aux IK. En effet le document montre que le projet de L'USB serait favorable aux salarié mais sur quelle base a-t-il été réalisé puisque les kilomètres « fictifs » ne sont comptabilisés que sur le réseau ADMR ?

La CFDT demande de faire un diagnostic sur la totalité des exigences liées à une intervention à domicile. Lors de l'analyse de la situation avant l'intervention

Cfdt-sante-sociaux.fr

FEDERATION CFDT DES SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX
47/49 AVENUE SIMON BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19
TEL : 01 56 41 52 00 – FAX : 01 42 02 48 08
ESPACE ADHERENTS : cfdt-sante-sociaux.net
federation@sante-sociaux.cfdt.fr

il faut faire le point sur toutes les contraintes et surtout sur le matériel nécessaire à un travail de qualité en toute sécurité. La CFDT se sert de l'exemple de l'utilisation des escabeaux qui ne peut se faire que dans un cadre très normé par le code du travail. Au quotidien il n'en est rien.

L'USB annonce qu'ils voudraient faire mieux mais que les financeurs, et en particulier les conseils généraux ne sont pas présents lors de la conférence salariale.

Il semble que ce soit sous la pression des conseils généraux que L'USB veut imposer, par exemple, le barème de la fonction publique pour les IK. Les financeurs veulent imposer leurs choix, sans se préoccuper des conséquences pour les salariés en termes de remboursements des frais professionnels. En conséquence les salariés devraient payer pour travailler.

L'USB ne veut plus retirer la notion « d'interventions consécutives » alors qu'à la dernière CMP cela semblait acquis.

La question est de savoir si l'indemnisation de tous les kilomètres entre les interventions amènerait une perte de pouvoir d'achat des salariés selon que les IK soient rémunérés selon le barème actuel ou celui proposé par L'USB ?

Une nouvelle proposition sera faite par l'USB pour la CMP du 3 juillet 2014.

2. Organisation du travail dont temps partiel

Une nouvelle version est proposée par L'USB et, encore une fois un seul projet nouveau en face : celui de la CFDT !

Le projet CFDT interdirait le recours actuel aux DP pour autoriser des contrats inférieurs à 70 heures par mois. Instauration d'un minimum conventionnel de 70 heures pour permettre aux structures de passer aux 24 heures en deux étapes. En 2016 aucun contrat sous les 104 heures par mois, sauf cas précisément fixés par la convention collective.

La CFDT se trouve bien seule sur ce dossier ou d'autres organisations syndicales, qui ne proposent rien, passent la réunion à essayer de dénigrer le travail fait par la CFDT. Point par point la CFDT démonte les récriminations non fondées. Il faut parfois faire preuve de patience et pédagogie pour faire comprendre certains mécanismes et les enjeux aux membres de la CMP ! Une loi issue de L'ANI a été votée et devra de toute façon être appliquée ! Mais il faut le faire de façon à permettre aux salariés de travailler dans de bonne condition.

La CFDT réaffirme que certains points ne sont pas négociables.

L'USB fera une nouvelle proposition pour la prochaine CMP.

3. Prévoyance

Le contrat de prévoyance est dans le rouge. La commission de suivi est réservée aux signataires de la CCN BMAD. Pour que tous les partenaires sociaux aient le même niveau d'information la CFDT propose d'ouvrir cette commission aux organisations syndicales représentatives.



La CFDT fait une proposition sur une révision de la CC sur quatre points :

1. Commission de suivi ouverte aux organisations syndicales représentatives,
2. Mise en place de la subrogation,
3. Obligation de la réunion de suivi et planning,
4. Amélioration du dispositif congés enfants malades (nombre augmenté et par enfant, âge relevé et 10 jours si enfant handicapé).

Après une présentation de ses demandes de révisions de la CCN la CFDT demande une suspension de séance. La CGT et CFE-CGC sont d'accord pour maintenir ensemble les quatre points de la CFDT.

D'autres font le choix de morceler les choses au risque de tout faire capoter : FO et CFTC veulent seulement le point qui leur permet de siéger en commission de prévoyance ! NO COMMENT !

Pour la CFDT cette révision est l'occasion d'obtenir des avantages pour les salariés et en particulier la subrogation. Ce dispositif supprime les délais de versement des indemnités sécu ou prévoyance puisque l'employeur maintient le salaire (hors carence) et se fait rembourser par les organismes de prévoyance ou la sécu.

La CFDT rappelle que pour le point N°2, aujourd'hui des salariés attendent parfois jusqu'à 3 mois avant le versement de leurs indemnités de prévoyance. L'employeur devra faire le nécessaire afin de pouvoir récupérer l'avance de salaire auprès des assureurs de la prévoyance. Le Point N°4 représente un geste de solidarité envers les enfants en situation de handicap.

L'USB suspend la séance et à son retour annonce refuser la subrogation et vouloir faire des propositions sur les autres points.

L'USB précise qu'une commission de suivi de la prévoyance aura lieu le 10 juin 2014 et pourrait être ouvert à tous les syndicats représentatifs, et propose de mettre sur pied une CMP avant la commission prévoyance.

L'USB produira un texte : point N°1 : favorable, point N°2 et N°3 : défavorable et pour le point N°4 : à voir.

CMP exceptionnelle le 10 juin à 9h30.

4. Formation professionnelle

La nouvelle loi impose des gros changements sur la totalité des règles en matière de formation professionnelle et il faut boucler le chantier avant la fin de l'année ! Sujet à l'ordre du jour de la CMP de juillet.

5. demande de révision CFDT sur congés payés et fractionnement

Pour le moment l'USB veut maintenir l'écriture actuelle. Ce sujet fait partie de la révision proposée par la CFDT dans le point N°3 et sera donc vu le 10 juin 2014.

Compte-rendu de la Commission Mixte Paritaire de la Branche Aide à Domicile du 10 juin 2014

Représentaient la CFDT : Solange HUGUET, Loïc LE NOC.

Point unique à l'ordre du jour :

Révision de la convention collective demandée par la CFDT.

A la lecture du document de L'USB, la CFDT estime que les employeurs se moquent des salariés et de la CFDT !

La CFDT fait remarquer que la demande de révision porte sur quatre points et pas, comme le précise le titre du document employeur, sur la commission prévoyance !

La CFDT a fait une proposition n°2 suite au document transmis par les employeurs en inversant les points.

Pour la CFDT :

- Le point majeur est la mise en place de la subrogation.
- Second point : obligation des temps de soutien (soutien psychologique, analyse de la pratique) dans la limite de 11 heures par an et par salarié et temps d'organisation et de répartition du travail dans la limite de 11 heures par an et par salarié. La proposition de l'USB les rendait facultatifs !
- Troisième point : pour soigner un enfant de moins de 15 ans dont il a la charge, tout salarié bénéficie sur justification d'un congé rémunéré de 4 jours maximum par enfant et par année civile. Dans la situation d'enfant en situation de handicap l'âge est porté à 18 ans et le nombre de jour par enfant est porté à 10.
- Commission de suivi ouverte aux organisations syndicales représentatives,

Sur le point N°3 les employeurs restent sur l'écriture de la CCN et introduisent le don de congé rendu possible par la loi ! Quel progrès !

La CFDT précise que les quatre points seront indissociables et fâche les employeurs en énumérant une certains nombre de non-respect de la CCN par les associations ! Les atteintes aux conditions de travail et le non-respect des salariés détériorent la santé ! Juste dix exemples remontés par le réseau des référents sur les dernières semaines. Les employeurs n'apprécient pas du tout mais ne demandent pas de précisions sur les situations évoquées.

La CFDT estime que les fédérations employeurs doivent rappeler les associations locales au respect des lois et textes applicables. Si rien ne change en faveur des salariés sur le terrain, elle fera valoir le poids de sa représentativité en mettant dans la balance sa signature sur d'éventuels textes !

La CFTC estime que notre proposition est un fourretout ! Estime qu'ils doivent siéger à la commission de prévoyance et annonce savoir que les assureurs vont dénoncer le régime de prévoyance. La CFTC ne siégeant pas à la commission ou ce point devrait être débattu la CFDT s'étonne de cette annonce



et en fera la remarque aux assureurs quant au respect des instances et du circuit d'information.

Après une suspension de séance et une médiation du représentant du ministère du travail les employeurs annoncent qu'ils feront de nouvelles propositions avant la CMP du 3 juillet 2014. L'USB proposerait deux avenants D :

- Commission prévoyance et subrogation
- Congé, organisation des temps réunion et suivi.

La CFDT regrette que d'autres syndicats n'aient pour seul objectif que d'obtenir des sièges dans une commission.

Pour la CFDT seule l'amélioration de la situation des salariés vaut la peine de s'engager.

Commission Paritaire Nationale de suivi des régimes de complémentaire santé et de prévoyance du 10 juin 2014

Après un temps de préparation entre les partenaires sociaux et l'actuaire conseil les assureurs des régimes arrivent.

FO n'ayant pas obtenu le matin l'avenant pour siéger à la commission s'en va.

L'USB informe que les organisations syndicales non signataires de la CCN sont « invités » à cette réunion.

Le dossier le plus urgent est celui de la **Prévoyance** :

Les Comptes de Résultats sont de façon cumulées déficitaires de 17 millions d'euros par an. Après un déficit de 24 M€ sur 2012, celui de 2013 est à 10 M€. Ce moindre mal est lié en partie à des dégagements de provision non renouvelables.

Il est constaté de forts contrastes entre les garanties :

- la mensualisation : le résultat déficitaire est comparable à celui de l'an passé. Il y a plus de dossiers mais moins de durée d'indemnisation.
- incapacité invalidité décès : l'indemnisation moyenne d'incapacité dure moins de deux ans et la Sécurité Sociale accélère les passages en invalidité.

70 % des pertes sont générées par la mensualisation, et 30 % sur les autres risques.

La portabilité va apparaître sur le prochain exercice mais avec un impact non déterminé à ce jour. Les mesures de prévention n'auront d'impact qu'à terme mais pour le moment sont insuffisantes pour infléchir les chiffres.

A ce moment le réassureur (caisse nationale de prévoyance) annonce au nom des assureurs une dénonciation à titre conservatoire du régime de prévoyance de la branche. Ils se mettent ainsi à l'abri d'un éventuel échec des négociations de révision du contrat puisqu'ayant dénoncé le régime dans les délais légaux. Ils se permettent ainsi de mettre la pression sur les partenaires sociaux !

L'USB affirme vouloir trouver des solutions.

Pour information les propositions employeurs sont radicales :

- Augmentation des cotisations de 2%,
- augmentation de la carence à 6 jours
- baisse de l'indemnisation de l'incapacité à 70 % !

Une analyse rapide montre que les mesures 2 et 3 auraient un impact de plus de 7 millions d'euros uniquement en défaveur les salariés !

Concernant la revalorisation des cotisations, qui apporterait 2 millions, L'USB ne précise pas quelle répartition entre salariés et employeurs est envisagée.

La mensualisation étant une obligation légale des employeurs il va falloir explorer cette piste surtout que ce risque représente à lui seul 70 % du déficit.

Les comptes de la prévoyance se dégradent proportionnellement à la dégradation des conditions de travail et donc de vie des salariés. Les employeurs devront prendre leur part de responsabilité dans le financement



global. Il faut améliorer la qualité de vie au travail pour que la santé des salariés s'améliore.

Complémentaire santé :

Le compte est globalement déficitaire de 8 %

Auparavant les options venaient compenser le déficit du régime de base mais aujourd'hui ce n'est plus le cas. Il y a par ailleurs moins de cotisations qu'escomptées initialement sur le plan de montée en charge.

Le contrat base prime est à 118 de P sur C (rapport entre les prestations versées et les cotisations encaissées).

L'impact de la portabilité ne va pas améliorer les choses.

Des mesures vont devoir être négociées pour éviter là aussi une dénonciation du régime : en matière d'optique certaines garanties qui dysfonctionnent actuellement et la révision de la nomenclature des actes dentaires devraient participer au rééquilibrage du régime

Les négociateurs